

APPROCHE JURIDIQUE DE LA RANDONNÉE SUR LES LITTORAUX : ouverture et responsabilité sur les sentiers

AXES

- I. REGLEMENTATION : ARRETES DE POLICE & SIGNALITIQUE / ACTIVITE
- II. OUTILS JURIDIQUES pour favoriser l'accès au littoral
- CONVENTION DE PASSAGE
- SERVITUDE
- III. ENTRETIEN CHEMINS & RESPONSABILITÉS





Côte Armor cap Frehel



REGLEMENTATION

- RECOLTE DES ARRÊTES municipaux & préfectoraux
 ANALYSE (gestion- interdiction, quelles activités?)
- PUBLICATION DE LA MESURE DE POLICE -AFFICHAGE

RESPECT & CONTRAVENTION (presque inexistante)











ERQUY





ERQUY





Quiberon pêche



Résultats

- 1) une réglementation très disparate (municipale et préfectorale)
- 2) Sur les côtes d'Armor, Absence d'un parc marin qui aurait pu, sous toute réserve, permettre une harmonisation pour la réglementation de certains loisirs sportifs sur le littoral (ex. pêche à partir des sentiers), le projet ayant été abandonné (contrairement au parc marin d'Iroise).



OUTILS JURIDIQUES POUR PRESERVER L'ACCES AU LITTORAL

- □ 1) outils conventionnels: conventions de passages
- 2) outils contraignants : servitudes



1) outils conventionnels: conventions de passage

- Pas de recensement de ces conventions : La conclusion de contrats avec les propriétaires est une solution ancienne et juridiquement satisfaisante, parce que conforme à l'esprit de la propriété privée.
- Identification sur le terrain de nombreux panneaux d'interdiction et de clôtures qui matérialisent la propriété privée.



J.-J. Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements* de l'inégalité parmi les hommes, 2^e partie.

« Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire, ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile »







Clôture



REGLES

Le chemin côtier (passage de 3 mètres depuis la limite du domaine public maritime réservé à titre exclusif aux piétons, art. L. 121-31, code de l'urbanisme) n'autorise pas un promeneur à passer une clôture, même construite illégalement.



2) outils contraignants : servitudes

PRINCIPE: L'ETAT EST RESPONSABLE DE SA MISE EN OEUVRE PUIS DE SON ENTRETIEN

INDEMNISATION: Etat des lieux de la jurisprudence (TA Rennes)

l'instauration de la servitude littorale donne-t-elle droit à indemnisation pour les propriétaires la supportant? Uniquement si le propriétaire subi un dommage direct, matériel et certain.

MATERIALISATION

EFFECTIVITE

USAGES: pêcher, poser une chaise, randonner avec des bâtons



Principe

- □ La servitude s'agence avec le droit de propriété, qu'elle ne remet pas en cause, en dépit de l'atteinte substantielle qui en résulte, puisqu'elle porte sur l'un de ses attributs, l'usus ou le fructus. Ainsi, l'institution d'une servitude administrative ne constitue, ni « une privation de propriété », ni une « dépossession ».
- Cons. const., 13 déc. 1985, déc. n°85-198, v. aussi P. Chazal, « La propriété : dogme ou instrument politique ? Ou comment la doctrine s'interdit de penser le réel », RTD civ., 2014, p. 763.



1) INDEMNISATION SERVITUDE - JURISPRUDENCE

- 1. Sur l'indemnisation d'un propriétaire à raison de la nécessité de poser une clôture, le tracé de la servitude séparant en deux une propriété, V. TA Rennes, 28 nov. 1984, Cts Guyon: RFDA 1985. 913, obs. Charles (2 esp.).
- 2. Sur le préjudice causé par le passage aux abords d'une maison d'habitation de nombreux promeneurs. TA Rennes, 28 nov. 1984, Cts Guyon: préc. note 1 TA Rennes, 29 mai 1997, Vallery-Masson et Mme de Villepin, no 9335 TA Rennes, 29 mai 1997, Épx Rolland et a., no 9336 TA Rennes, 29 mai 1997, Naulin, no 9337 TA Rennes, 29 mai 1997, Épx Aupest, no 9338.
- □ 3. Sur l'absence de préjudice direct causé par le coût des plantations mises en place. TA Rennes, 28 nov. 1984, Cts Guyon: préc. note 1.



2) MATERIALISATION SERVITUDE: SIGNALETIQUE

La matérialisation de la servitude littorale est omniprésente sur le territoire (SIGNALETIQUE ABONDANTE & UNIFORME)



21

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL

(Lois du 31 décembre 1976 et du 3 janvier 1986)

AVIS AUX PROMENEURS

Les promeneurs sont informés que ce sentier mis à leur disposition est placé sous leur sauvegarde. Ils sont invités à respecter la faune, la flore et la propreté des lieux.

Le chemin est destiné **EXCLUSIVEMENT** au passage des piétons. Les usagers sont priés de ne pas s'en écarter en pénétrant dans les propriétés.

Cette promenade peut présenter des risques, notamment en bordure immédiate de falaise.

La responsabilité des promeneurs est engagée en cas d'accident résultant d'imprudence ou d'inattention de leur part.

SERVITUDE





SERVITUDE





3) L'EFFECTIVITE DE LA SERVITUDE : UNE RÉALITE

UNE RÉALITÉ, DIFFICILE À METTRE EN ŒUVRE, parfois après de longues procédures, 37 ans pour l'exemple de Saint Briac

UNE APPLICATION AU CAS PAR CAS: COMPLEXE





26

L' EFFECTIVITE DE LA SERVITUDE



UNE RÉALITÉ (EX. COTE ARMOR), quand la servitude passe sur la plage d'une piscine



27

EFFECTIVITE DE LA SERVITUDE



DE LONGUES PROCÉDURES, 37 ans

L'EFFECTIVITE DE LA SERVITUDE : DE LONGUES PROCÉDURES

LE MONDE, 27 dec. 2018

En Bretagne, de riches propriétaires refusent de partager leur accès privé à la mer

La loi veut qu'au nom de l'intérêt général, un espace de trois mètres en bord de mer soit public. A Saint-Briac-sur-Mer, certains propriétaires refusent.



L'EFFECTIVITE DE LA SERVITUDE : AU CAS PAR CAS

COMMENT S'EFFECTUE LE PASSAGE LE LONG DU LITTORAL?

LE PROPRIETAIRE DOIT-IL LAISSER UN PASSAGE POUR LE CHEMIN COTIER?

In concreto, l'application des règles n'est pas si simple



Jacques est propriétaire d'une maison construite avant 1976 (date d'entrée en vigueur de la loi littoral) et elle est entièrement clôturée par un mur en dur, lui aussi construit avant 1976

Jacques n'a pas d'obligation de laisser passer le chemin côtier sur sa propriété (il n'a pas pris de risque, toujours prévoyant)



Michael est propriétaire d'une maison achevée aprés 1976 (date d'entrée en vigueur de la loi littoral). Toutefois, le terrain n'étant pas clos par un mur en dur, Michael aurait du en principe supporter le chemin côtier. Mais comme le bord extérieur de sa terrasse est à moins de 15 mètres du tracé idéal du passage du chemin côtier, la servitude de passage est suspendue sur sa propriété

Michael n'a pas d'obligation de laisser passer le chemin côtier sur sa propriété (il s'en sort bien, comme d'habitude)



Noémi est propriétaire d'une maison construite après 1976 (date d'entrée en vigueur de la loi littoral) et son terrain n'est pas clos par un mur en dur datant d'avant 1976. Peu importe la distance entre sa construction et la limite du chemin côtier. Noémi a l'obligation de laisser passer le chemin côtier sur sa propriété (pas de chance, les règles du droit Français sont-elles les mêmes en Espagne?)



Luc est propriétaire d'une maison construite après 1976 (date d'entrée en vigueur de la loi littoral) et son terrain n'est pas clos par un mur en dur datant d'avant 1976. Luc supporte la servitude de passage longitudinale et transversale qui relie le rivage à la voie publique car le chemin d'accès public le plus proche est situé à plus de 500 mètres.

Luc a l'obligation de laisser passer le chemin côtier sur sa propriété et, en plus, il doit laisser un passage pour la servitude de passage transversal (double peine..)



Elodie est propriétaire d'une maison construite après 1976 (date d'entrée en vigueur de la loi littoral) mais un obstacle naturel (rocher) rend le cheminement des piétons impossible. Le chemin côtier s'arrête donc à la limite de sa propriété, puis reprend sur la propriété voisine.

Elodie n'a pas d'obligation de laisser passer le chemin côtier sur sa propriété (Chance ou prévoyance?)





35

SYNTHESE



L'application des dispositions de la loi littoral : au cas par cas

4) LES USAGES DE LA SERVITUDE :

- les promeneurs ont- ils le droit de s'arrêter ou doivent-ils simplement passer? C'est un sujet de conflit sur les propriétés privées où les gens se posent et parfois se baignent, pêchent, etc.
- □ La servitude est destinée au **seul passage des piétons (droit exclusif)**. La servitude étant dérogatoire au droit de propriété, il faut en retenir une interprétation stricte : le fait de s'arrêter est compatible avec l'usage traditionnel mais s'installer pour pêcher ou poser une chaise constituerait certainement un usage extensif de la servitude.















USAGES









USAGES



III. ENTRETIENS CHEMINS & RESPONSABILITÉS

- □ L'Etat est responsable de la mise en oeuvre de la servitude littorale et de son entretien
- Le département doit mettre en oeuvre les PDESI, il a en charge l'entretien des GR.
- Le maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit réglementer (interdire) dès qu'il a connaissance d'un danger avéré sur son territoire
- L'usager doit respecter la réglementation,
- D'où une certaine confusion, la personne responsable en cas d'accident n'étant donc pas toujours facile à identifier : Etat, département, maire ou usager ? Contentieux devant les juridictions administratives



ENTRETIEN du littoral

moutons départementaux



















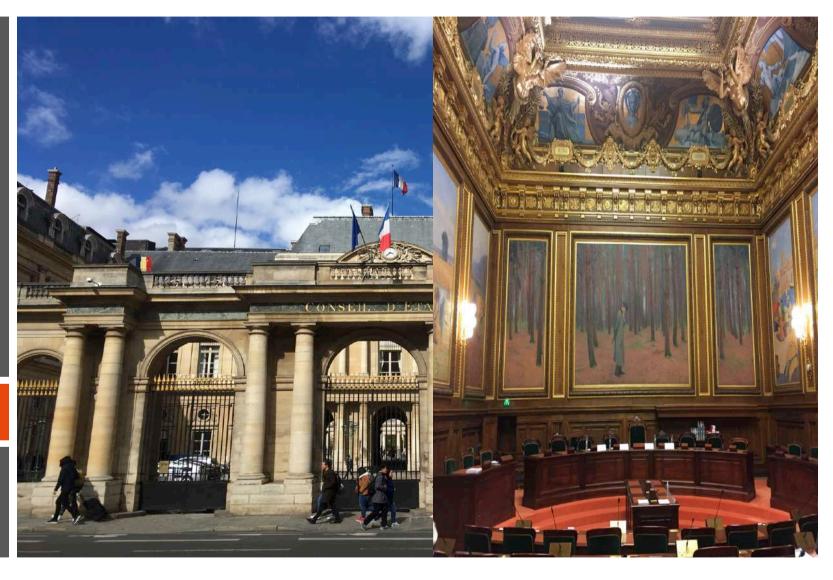
Un double accident précisément au même endroit : Pointe du roselier

- Un tétraplégique (un habitant de la commune de Plérin)
- Un mort (ancien maire de la commune de Plérin)



Responsabilité pointe Roselier





Juridiction administrative



